



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 2 / Avril 2019



Le chèque énergie 2019



l'Actu



► De nouveaux bénéficiaires...

► Quoi de neuf ?

Avec près de 30 000 loirétains bénéficiaires en 2018, le chèque énergie a vu, au 1^{er} janvier 2019, son montant augmenter de 50€ en moyenne et le nombre de ses bénéficiaires progresser.

Calculée en fonction des ressources et de la composition du foyer, la valeur du chèque varie entre 48 € et 277 € par an.

Bénéficiaire désormais du chèque énergie, **les personnes seules dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 10 700 €, 16 050 € pour un couple et 19 260 € pour un couple avec enfant.**

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie ; ils le reçoivent à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

► Le chèque énergie : qu'est ce que c'est ?

Une aide de l'État aux ménages à revenus modestes pour payer les dépenses d'énergie :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ou de production d'eau chaude ;
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'APL ;
- Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement (ex : l'isolation thermique ou l'installation d'une chaudière à condensation) réalisées par un **professionnel certifié RGE, tenus d'accepter le chèque énergie.**

Pour plus de renseignements :



© Laurent Mignaux / Terra



Agenda à retenir...



► **Le 2 avril à 10h** réunion plénière de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

► **Le 16 mai, opération DUODAY :**

Emploi & handicap, et si on commençait par un DUO ?

DuoDay

► **Depuis le 31 mars,** il n'est plus possible de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour mettre en accessibilité son établissement.

Coup de pouce économies d'énergie

En ligne
de mire



► Nouvelle dynamique

En janvier 2019, «Coup de pouce économies d'énergie» devient «Coup de pouce chauffage» et «Coup de pouce isolation».

Le montant des primes est renforcé et élargi à tous les ménages (modestes ou non, le niveau des primes étant adapté à celui des revenus).

► **La démarche «Coup de pouce isolation»** est étendue à l'isolation des planchers bas en plus de l'isolation des combles et toitures.

► **La démarche «Coup de pouce chauffage»** est étendue pour stimuler le remplacement de chaudières peu performantes par des chaudières à énergies renouvelables.

L'opération concerne désormais le remplacement d'une chaudière (autres qu'à condensation) au

fioul, au gaz ou au charbon par des solutions plus efficaces énergétiquement. Le dispositif concerne également le changement des poêles à charbon pour des appareils indépendants de chauffage à bois (Flamme Verte classe 7*).

Les distributeurs des primes sont référencés sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les entreprises qui réalisent les travaux doivent être labellisées RGE et l'aide doit être contractualisée avant la signature du devis (cadre général des CEE). Les équipements choisis doivent répondre à des critères de performance définis.

Ces aides peuvent être cumulables avec les aides de l'Anah sous conditions de ressources.

© Damien Valente - Terra



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la qualité de la construction

Zoom sur...



►► En quelques clics de souris...

► **Ne pas respecter la réglementation thermique c'est** ... augmenter la consommation énergétique, les poids des charges pour l'occupant, et les émissions de gaz à effet de serre,

► **Ne pas garantir une ventilation suffisante dans le logement c'est** ... risquer des problèmes d'humidité, de santé et d'hygiène,

► **Ne pas respecter la réglementation acoustique c'est** ... entraîner des troubles du sommeil, des conflits de voisinage, des situations de stress,

► **Ne pas respecter la réglementation accessibilité c'est** ... rendre inaccessibles certains locaux et impossible le maintien à domicile des personnes handicapées, temporairement ou définitivement,

► **Ne pas garantir l'évacuation sûre d'un bâtiment en cas de sinistres c'est** ... mettre en péril la vie des occupants et des services de secours.

En cliquant sur le lien ci-dessous, retrouvez également sur le site de la DDT, les thématiques : amiante, plomb, termites, mèresules...

© Arnaud Bouissou / Terra

